

COMMUNE DE RAILLENCOURT SAINTE OLLE

NOTE DE PRESENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville www.raillencourt.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif a été voté le 13 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00. Il a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du département et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), incluant le versement des salaires aux agents communaux, de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Au cours de l'année, le conseil municipal peut procéder à des ajustements appelés décisions modificatives.

Code général des collectivités territoriales - extrait de l'article L2313-1
modifié par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 - art. 191 (V) -Modifié par
Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - art. 6

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

I.LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1.2 Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité : charges à caractère général (achats de fournitures, énergie, entretien des bâtiments et des voiries, assurances ...), les prestations de service, les charges de personnel, les autres charges de gestion courante (indemnités des élus, subventions aux associations, participation à d'autres collectivités ou organismes), les intérêts des emprunts.

Il est à noter que les dépenses d'énergie/électricité inscrites au budget sont en forte augmentation (dépenses constatées au compte administratif 2022 x 2,2)

La section de fonctionnement s'équilibre à **3.623.133,80€** en dépenses et en recettes.

1.3 Les recettes

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, centre de loisirs, loyers, location de salles, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux participations d'organismes (CAF).

Les principales recettes de la commune sont :

-Les produits des services du domaine et ventes (chapitre 70)

-Les impôts et taxes (chapitre 73)

- *Fiscalité*

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de **14,60%**

La taxe foncière sur le bâti est de **36,14%** (part communale 16,85% + part départementale 19,29%)

La taxe foncière sur le non bâti est de **47,00%**

Le produit attendu de la fiscalité locale 2023 s'élève à **1.452.065€**

- *Les autres taxes*

La commune encaisse la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

-Les dotations (chapitre 74)

La commune perçoit la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation de solidarité rurale péréquation (DSRP). Leurs montants sont plus stables cette année.

	2023	2022	2021	2020	2019	2018
DGF	84.522	86.452	100.683€	111.667€	121.003€	132.189€
DSR.P	29.161	25.385	25.809€	27.238€	27.586€	28.274€
Total	113.683	111.837	126.492€	138.905€	148.589€	160.463€

Elle perçoit également la participation de la CAF pour l'ALSH, le périscolaire, l'extra-scolaire et le Relais Petite Enfance, d'EDF pour la production d'électricité.

-Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Les revenus des locations d'immeubles, des régies diverses, des fermages, indemnités compensatrices de la Poste pour l'agence postale, des remboursements de sinistres par les assurances.

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Dépenses 2022	Montant	Recettes	
011 - Charges générales	882.500	013 - Atténuation de charges	12.000
012 - Charges de personnel	1.335.650	70 - Produits des services	94.000
014 - Atténuation de produits	0	73 - Impôts et taxes	1.079.530
65 - Autres charges de gestion courante	168.110	74 - Dotations et participations	971.802,71
66 - Charges financières	48.000	75 - Autres produits de gestion courante	94.200
67 - Charges exceptionnelles	5.200	76 - Produits financiers	10
68-Dotations aux amortissement	270		
022 - Dépenses imprévues	96,80		
Total dépenses réelles	2.439.826,80	Total recettes réelles	2.251.542,71
023-Virement section d'investissement	1.200.000	R002 -Résultat reporté	1.392.591,09
042-Opérations d'ordre	4.307		
Total général	3.644.133,80	Total général	3.644.133,80

II LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou à long terme.

La section d'investissement s'équilibre à **2.146.311,63€** en dépenses et en recettes.

2.2 Les dépenses

Cette section comprend toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, des capitaux des annuités des emprunts.

Cette année, la section d'investissement est fortement impactée par le remboursement du prêt relais de 972.000€. Cela limite les projets.

Les dépenses d'équipement représentent 261.200€

Le remboursement des emprunts est de 1.192.200€

Les dépenses imprévues sont de 367,28€

Les opérations d'ordre sont de 12.990€

Le déficit antérieur reporté est de 427.554,35€

Le report des restes à réaliser est de 252.000€

Principaux projets d'investissement

- Equipement de sonorisation et de traitement acoustique de la salle des fêtes du Tordoir (Salle du Haut)
- Travaux d'extension des allées du cimetière et création d'un parking de 10 places
- Achat de petit mobilier et d'une autolaveuse pour l'école primaire Ringeval
- Achat de matériel divers pour les espaces verts
- Achat d'un échafaudage
- Signalisation verticale route d'Arras

2.3 Les recettes

Les principales recettes d'investissement sont les subventions, les dotations, les fonds divers et réserves (FCTVA, la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé), les emprunts et le virement de la section de fonctionnement.

Les subventions sollicitées

- Le conseil départemental dans le cadre de l'ADVB et l'Etat dans le cadre de l'ADVA
- En priorité N°1 : les travaux d'équipement de sonorisation de la salle de spectacle
- En second rang : les travaux d'extension des allées du cimetière et la création d'un parking de 10 places
- Le conseil départemental dans le cadre de l'ASRDA pour la signalisation verticale de la route d'Arras

L'emprunt

La commune a sollicité en 2021 un prêt relais de 986.000€ pour financer les travaux de réhabilitation énergétique de l'école primaire J. Ringeval en attente du versement de la totalité des subventions par les cofinanceurs (Etat-Département-Région). Cet emprunt doit être remboursé avant le 15 décembre 2023

Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

Le FCTVA est un remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA, destiné à assurer une compensation à un taux forfaitaire de 16,404%, de la charge de TVA sur les dépenses réelles d'investissement éligibles de l'année n-2. Montant 2023 : 119.805,28€

La Taxe d'Aménagement

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination des locaux agricoles. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. Montant estimé pour 2023 : 42.809€

L'excédent de fonctionnement capitalisé

Les réserves inscrites au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » sont constituées par la part des résultats excédentaires de la section de fonctionnement affectée au financement de la section d'investissement. Montant : 99.554,35€

VUE D'ENSEMBLE SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Immobilisations incorporelles	7.200	FCTVA	119.805,28
Immobilisations corporelles	254.000	Excédent de fonctionnement capitalisé (mise en réserve)	99.554,35
Immobilisations en cours Constructions		Taxe aménagement (prévisionnel)	42.809
Installation, matériel et ouvrages			
Remboursement d'emprunts	1.192.200	Subventions Etat Département Autres (CAC)	30.000 43.000 13.846
Dépenses imprévues	367,28	Emprunts	
		Total recettes réelles	349.014,63
Total dépenses réelles	1.453.767,28	Opérations patrimoniales	12.990
Restes à réaliser N-1	252.000	Opérations d'ordre	4.307
Opérations patrimoniales	12.990	Restes à réaliser N-1	580.000
Résultat reporté	427.554,35	Virement section de fonctionnement	1.200.000
Total cumulé	2.146.311,63	Total cumulé	2.146.311,63

III - Etat de la dette

Capital à l'origine : 3.521.000€

Dette en capital au 1^{er} janvier 2023 : 2.292.801,07€

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 059-215904889-20230413-NOTEBREVEBP-AU

	Capital	Intérêts	Annuité de l'exercice	Dernière échéance
Réhabilitation ancienne mairie en RAM-Date 06/07/2019 Capital à l'origine : 100.000€/5 années	20.200	101	20.301	06/07/2023
Bâtiment animation-jeunesse - date 25/10/2009 Capital à l'origine : 500.000€/15 années	42.675,12	2.544,88	45.220	25/07/2024
Acquisition terrain ZD43-149 - Date : 30/06/2016 Capital à l'origine : 35.000€ / 10 années	3.500,00	0	3.500,00	30/06/2025
Construction nouvelle mairie - Date : 10/07/2012 Capital à l'origine : 500.000€ / 15 ans	39.398,11	10.253,29	49.651,40	10/04/2027
Construction nouvelle mairie - Date : 25/07/2013 Capital à l'origine : 700.000€ / 15 ans	50.651,95	10.955,45	61.607,40	25/04/2028
Réhabilitation énergétique école Ringeval (emprunt relais) Capital à l'origine : 986.000€ à rembourser avant le 15/12/2023	986.000	4.437,00	990.437	15/12/2023
Travaux de voirie rue Pasteur et réhabilitation d'un logement de fonction en cabinet médical Capital à l'origine : 700.000€ / 12 ans	49.774,20	19.148,56	68.922,76	31/10/2034
Total	1.192.199,38	47.440,18	1.239.639,56	

Bernard de NARDA

Maire